

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 JUIN 2021

Date de convocation et d'affichage : 28 mai 2021

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h09.

Présents :

ABEL Jean-Pierre	DUSACQ Maxime	LEMELAND Caroline
BACHMANN Jean-Marie	FARINE Bruno	LEPRINCE Didier
BAROIN François	FINOT Patrick	LEQUIEN Ombeline
BAUDOUX Bruno	FLEURET Dominique	LEYMBERGER Brigitte
BEAUSSIER Jean-Marie	GACHOWSKI Jacques	MAGLOIRE Arnaud
BECARD Francis	GARNERIN David	MALARMEY Michelle
BEURY Loëtitia	GARIGLIO Elisabeth	MANDELLI François
BLANCHARD Dominique	GATOUILLAT Marcel	MARTINOT Bruno
BLANCHON David	GAUTHIER Anne-Sophie	MARTY Rémy
BLASCO Thierry	GESNOT Dany	MEIRHAEGHE Jean-François
BLASSON Christian	GERARD Fabien	MENNETRIER Nicolas
BOICHUT Daniel	GIRARDIN Olivier	MONTAGNE Jean-Jacques
BOISSEAU Dominique	GONCALVES José	MOSER Alain
BOUDADI Rachida	GOUJARD Pascal	NONCIAUX-GRADOS Véronique
BRANLE Christian	GRAFTEAUX-PAILLARD Marie	OUADAH Karima
BURRI Marie-Luce	GROSJEAN Patrick	PAUWELS Cécile
BUTAT André	GUITTON Jordan	PETIT Christine
CASTEX Jean-Marie	GULTEKIN Gulcan	POTTIER Denis
CAFFET-VIARDOT Gaëlle	GUNDALL Philippe	POIVEZ Kevin
CHALVET Marie-Ange	HANDEL William	PORTIER-GUENIN Françoise
CHAMPAGNE Anicet	HELIOT-COURONNE Isabelle	QUINTART Sylvie
CHAMPAGNE Bernard	HENNEQUIN Virgil	RAGUIN Jacky
CHEVALIER Bertrand	HENRI Pascal	REHN Yves
CHOISELAT Emmanuel	HIMEUR Aïcha	RENOIR Gilles
CHOMAT Christophe	HIRTZIG Jack	RESLINSKI Jean-François
COCHET Jean-Michel	HONORÉ Nicolas	RICHARD Sophie
CORNEVIN Jean-Pierre	HOUARD Bruno	ROBLET Bernard
COURTOIS Jean-Christophe	HUBINOIS Alain	ROUSSELOT Nicole
DE VILLEMEREUIL Gérard	HUMBERT Christophe	SAINTON Michel
DA ROCHA Katia	JOLLIOT Marie-France	SAUVAGE Philippe
DAHDOUH Fadi	JOUAULT Gervaise	SEBEYRAN Marc
DEHARBE Dominique	KIEHN Patricia	SERRA Frédéric
DELAITRE Guy	LANDREAT Pascal	SOMSOIS Hervé
DENIS Valéry	LANOUX Claudie	THIENOT Régis
DESROUSSEAUX Pascal	LE CORRE Marie	THOMAS Christine
DRAGON Jean-Luc	LEBECQ Jérémy	VIART Jean-Michel
DRIAT Boris	LÉCORCHÉ Jean-Pierre	VOLHUER Michel
DUCHÊNE Annie	LEDOUBLE Catherine	ZAJAC Anna

Représentés : NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoît, FRAPIN David par FLINOIS Philippe

Excusés et ont donné pouvoir : RICHARD Vincent à LEDOUBLE Catherine, BETTINGER Sylviane à GIRARDIN Olivier, GAURIER Claude à RESLINSKI Jean-François, GIRARD Marc à MALARMEY Michelle, ROUSSEAU Pauline à

LEBECQ Jérémy, DUQUESNOY Olivier à GARNERIN David, BILLET André à JOLLIOT Marie-France, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHENE Annie, BRET Marc à THOMAS Christine, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, LEMELLE Flavienne à GARIGLIO Elisabeth, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, BAGATTIN Mélanie à CHOMAT Christophe, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François

Excusés : VAN DE ROSTYNE Alain, GAURIER Marlène, SIMON Eric

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance, Ombeline LEQUIEN.

DELIBERATION N°12	Avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens avec la société Canal 32 - Compensation des obligations de service public
RAPPORTEUR	Didier LEPRINCE

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
117	132	132			

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

**AVENANT N°1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA SOCIETE CANAL 32
COMPENSATION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

Annexes : bilan financier activité média - projet d'avenant n°1

Exposé :

Par délibération n°03 du 24 mai 2018, le Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole, a approuvé le renouvellement du Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) avec la société CANAL 32 conformément aux dispositions de l'article L1426-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces contrats permettent de soutenir les télévisions de proximité largement diffusées au niveau local et accessibles gratuitement aux usagers.

Le COM ne confie pas la gestion d'un service public mais définit des obligations de service public à la charge de l'éditeur. Ces obligations figurent à l'article 2 du contrat d'objectifs et de moyens et porte sur la permanence du service, le pluralisme de l'information, la vocation locale des émissions et l'atteinte de tous les publics.

Dans ce cadre, une compensation financière peut être versée à ce Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) au sens du droit communautaire pour financer ces objectifs.

Les recettes publiques perçues notamment dans le cadre de ces Contrats d'Objectifs et de Moyens constituent, avec les recettes publicitaires, des ressources nécessaires au financement des télévisions locales françaises.

L'activité média de CANAL 32 s'inscrit dans ce mode de financement.

Elle bénéficiait jusqu'à présent d'un montant de financement public limité en raison du dynamisme de ses recettes publicitaires.

Le modèle économique des chaînes locales évolue depuis plusieurs années en raison de mutations structurelles (multiplication du nombre de chaînes, concurrence de la publicité en ligne...).

En conséquence le coût résiduel, après déduction des recettes publicitaires, de ce Service d'intérêt Economique Général a augmenté, en dépit de résultats satisfaisants (la chaîne est classée n°1 en France pour les chaînes locales sur le critère du taux de notoriété et sur celui de l'audience globale – Source : Médiamétrie 2020).

La nécessité des missions d'intérêt général de CANAL 32 s'est illustrée notamment durant le confinement du printemps 2020 (avec une forte augmentation du niveau d'audience du Journal Télévisé) justifiant le maintien de cette chaîne locale.

Il est donc proposé de réviser le niveau de compensation financière qui avait été initialement fixée lors du conseil communautaire du 24 mai 2018 à la somme de 190 000 € TTC.

Pour mémoire, cette compensation doit répondre aux conditions suivantes :

- Le bénéficiaire doit être chargé d'obligations de service public dans le cadre d'un mandat (délibération ou convention)
- Les paramètres de calcul de la compensation doivent être préalablement établis de façon objective et transparente
- La compensation ne peut dépasser ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés pour l'exécution des obligations de service public, un bénéfice raisonnable étant admis.
- Lorsque le choix de l'entreprise chargée de l'exécution des obligations de service public n'est pas effectué dans le cadre d'une procédure de marchés publics, le niveau de compensation nécessaire est déterminée sur la base des couts pratiqués par une entreprise comparable « moyenne et bien géré ».

Si les quatre critères sont remplis, les aides financières ne sont pas qualifiés d'aide d'Etat et sont, dès lors, attribués librement (Arrêt Altmark, CJCE 24 juillet 2003). Si seuls les trois premiers critères sont remplis, l'aide est qualifiée d'aide d'Etat légale en application de la jurisprudence communautaire.

Décision :

Au vu des paramètres de calcul de la compensation définis à l'article 3-1 de la convention du 28 mai 2018, il est proposé :

- **DE FIXER le montant de la compensation annuelle forfaitaire des obligations de service public à la charge de CANAL 32 à 253 000 euros TTC à compter de l'année 2021 ;**
- **D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 joint en annexe ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°1 joint en annexe et tout document administratif ou financier s'y rapportant.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

Activité MEDIAS (en K € HT)	Prévisionnel 2018	Réalisé 2018	Prévisionnel 2019	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020	Atterrissage 2020	Prévisionnel 2021
Chiffre d'affaires commercial	571	491	521	437	543	364	435
Chiffre d'affaires Collectivités	419	419	398	398	428	553	609
CA TOTAL MEDIAS	990	910	919	835	971	917	1044
Frais généraux de structure	- 425	-436	- 405	-384	- 371	-353	- 379
Frais de rédaction	- 435	-416	- 401	-401	- 407	-380	- 452
Frais de production	- 140	-146	- 146	-149	-143	-150	- 169
Frais de diffusion	- 107	-106	- 108	-105	- 108	-107	- 111
CHARGES TOTAL MEDIAS	- 1107	-1 104	- 1060	-1 039	- 1029	-993	- 1111
RESULTATS MEDIAS	-117	-194	- 141	-204	- 58	-73	-67